



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025

PEDICURES PODOLOGUES – 8690 E

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €
dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
Thème 1 - Examen clinique de l'enfant	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Thème 2 - La personne âgée de 75 ans et plus	
Thème 3 - La podologie sportive	
Thème 4 - Les syndromes inflammatoires	
Thème 5 - Infectiologie, hygiène, stérilisation en cabinet et gestion des DASRI	
Thème 6 - La pharmacologie en podologie, la prescription des topiques et des dispositifs médicaux par les podologues	
Thème 7 - L'examen clinique en vue d'élaborer une orthèse fonctionnelle	
Thème 8 - Lecture et interprétation des examens de prises d'empreintes informatisées	
Thème 9 - L'imagerie médicale	
Thème 10 - L'orthoplastie	
Thème 11 - Les orthonyxies, les onychoplasties	
Thème 12 - Les mycoses podales, les onychomycoses	
Thème 13 - Les thérapies manuelles	
Thème 14 - Formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 1, niveau 2, actualisation des connaissances)	
Thème 15 - Ergonomie dans l'exercice de la podologie	
Thème 16 - La calcéologie	
Thème 17 - Aromathérapie en podologie	

PEDICURES PODOLOGUES - 8690 E (suite)

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
Thème 18 - Stratégie adaptée au développement du cabinet	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Thème 19 - Formation des formateurs	
Thème 20 - Le dossier informatisé du patient	
Thème 21 - Lecture d'examens biologiques	
Thème 22 - Examen clinique vasculaire, utilisation du doppler	
Thème 23- Anesthésie	
Thème 24 - Comptabilité, fiscalité du cabinet libéral	
Thème 25 - Traitement des Hallux Valgus...nouvelles techniques chirurgicales	
Thème 26 - Utilisation du taping en podologie	
Thème 27 - La contention nocturne	
Thème 28 - La douleur	
Thème 29 - Education à la santé, prévention, éducation thérapeutique	
Thème 30 - L'analyse de la marche	
Thème 31 - Physique et biomécanique fondamentales appliquées	
Thème 32 - Psychologie	
Thème 33 - Pédagogie	
Thème 34 - Santé publique, économie de la santé	
Thème 35 - Initiation à la démarche professionnelle de recherche	
Thème 36 - Evaluation de la pratique professionnelle	
Thème 37 - Plaies et cicatrisations	
Thème 38 - La chirurgie du membre inférieur	
Thème 39 - Accessibilité des locaux, obligations réglementaires	
Thème 40 - Les dispositifs médicaux	
Thème 41 - Les techniques de thermoformage : l'orthèse plantaire	
Thème 42 – Le diabète	
Thème 43 – La réglementation, les avantages, les inconvénients d'un exercice au sein d'une maison de santé, d'un pôle de santé, d'une maison médicale, type SISA	
Thème 44 - L'actualisation des réglementations et des normes applicables aux Pédicures-Podologues	
Thème 45 – La Rééducation et/ou le massage post-opératoire du pied	

PEDICURES PODOLOGUES - 8690 E (suite)

- Prise en charge des DU dans le cadre du décret de compétence.

Rappel : les DU et DIU sont également soumis à l'appel à projets.

- Ne seront prises en charge que les actions de formation validées par la Commission des Pédicures-Podologues du FIF PL dans la limite des fonds disponibles.
- **Sont exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées à l'informatique générale et aux langues étrangères.**
- **Sont également exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

- **Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.**
- **La durée en jours d'une formation susceptible d'être prise en charge par le FIF PL doit correspondre à une durée en jours non financée par l'ANDPC**

Pour les formations n'ayant pas fait l'objet d'une réponse à l'appel à projets, les dossiers seront étudiés au cas par cas dans la limite des fonds disponibles et des critères de prise en charge de la profession.

PEDICURES PODOLOGUES – 8690 E (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 100 heures de formation minimum - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : ne seront prises en charge que les formations diplômantes de plus de 100 heures.	Prise en charge plafonnée à 60 % du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

- Attention :
- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
 - sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
 - Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.